

SN 4580/12

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 décembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 décembre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 décembre 2012
(Or. en)**

SN 4580/12

LIMITE

Objet: Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE)
n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2012 DU CONSEIL
du**

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 267/2012
concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 267/2012 du Conseil du 23 mars 2012 concernant l'adoption de mesures
restrictives à l'encontre de l'Iran¹, et notamment son article 46, paragraphe 2,

¹ JO L 88 du 24.3.2012, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 mars 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.
- (2) Compte tenu de la situation en Iran, et conformément à la décision 2012/.../PESC du Conseil du ... modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran, il convient d'ajouter d'autres personnes et entités à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012.
- (3) Par ailleurs, il convient de retirer certaines personnes et entités de la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012 et de modifier les mentions relatives à certaines personnes et entités.
- (4) Pour garantir l'efficacité des mesures prévues par le présent règlement, celui-ci devrait entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

I. Les personnes et entités ci-après sont ajoutées à la liste qui figure à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012:

[.....]

II. Les mentions concernant les personnes et entités visées à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012 énumérées ci-après sont remplacées par les mentions suivantes:

B. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Dates d'inscription
1.	Technology Cooperation Office (TCO) of the Iranian President's Office (Bureau de coopération technologique du Bureau du Président iranien) (alias Center for Innovation and Technology (CITC))	Téhéran, Iran	Responsable du progrès technologique de l'Iran via les marchés d'approvisionnement étrangers pertinents et des relations en matière de formation. Apporte son concours aux programmes nucléaire et de missiles.	26.7.2010

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Dates d'inscription
2.	Sureh (alias Soreh) Nuclear Reactors Fuel Company (alias Nuclear Fuel Reactor Company; Sookht Atomi Reactorhaye Iran; Soukht Atomi Reactorha-ye Iran)	Siège central: 61 Shahid Abtahi St, Karegar e Shomali, Téhéran Installations: Persian Gulf Boulevard, Km20 SW Esfahan Road, Ispahan	Société relevant de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI) (sanctionnée par l'ONU) comprenant les installations de conversion d'uranium, l'usine de fabrication du combustible et l'usine de production de zirconium.	23.05.2011
[3.	Ali KARIMIAN		Ressortissant iranien qui fournit des biens, essentiellement de la fibre de carbone, à la SHIG et à la SBIG, désignées par l'ONU.	1.12.2011]

III. Les personnes et entités suivantes sont retirées de la liste figurant à l'annexe IX du règlement (UE) n° 267/2012:

1. CF Sharp Shipping Agencies Pte Ltd
2. [Mohammad Hadi Pajand]
3. Soreh (Nuclear Fuel Reactor Company)